

**Société Civile des Producteurs de Cinéma et Télévision -
Procirep**

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Aux Adhérents,
Société Civile des Producteurs de Cinéma et Télévision - Procirep
11bis, rue Jean Goujon
75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Procirep relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité de la Commission Exécutive et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Commission Exécutive.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2023

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié

ACTIF					PASSIF		
	Valeur brute au 31.12.2022	Amts cumulés au 31.12.2022	Valeur nette au 31.12.2022	Valeur nette au 31.12.2021		au 31.12.2022	au 31.12.2021
Immobilisations					Capitaux propres		
- Incorporelles	2 065 240,30	1 680 856,96	384 383,34	375 553,36	- Capital social	13 155,00	12 915,00
- Locaux	4 266 486,35	0,00	4 266 486,35	4 266 486,35	- Réserves Indisponibles	134,20	134,20
- Autres immos corporelles	316 065,59	282 049,28	34 016,31	38 426,76	- Insuffisance ou excédent de prélèvement	-30 545,11	130 761,68
- Financières	6 202,77	0,00	6 202,77	2 002,77		-17 255,91	143 810,88
	6 653 995,01	1 962 906,24	4 691 088,77	4 682 469,24	Autres fonds propres & provisions		
					- Fonds de garantie	4 940 248,09	5 156 216,55
					- Provision pour charges	245 258,80	182 984,20
						5 185 506,89	5 339 200,75
Actif circulant					Dettes & droits restant à répartir		
- Créance sur Copie France	4 135 680,46		4 135 680,46	2 612 572,47	- Fournisseurs et cptes rattachés	507 146,22	315 314,77
- Etat - Créance de TVA	1 089 188,06		1 089 188,06	1 571 364,38	- Dettes sociales et fiscales (hors TVA)	373 068,38	373 380,19
- Créances sur contributions num.	54 473,00		54 473,00	54 473,00	- Etat - TVA	270 475,93	291 784,23
- Créances diverses & CCA	2 361 635,85		2 361 635,85	2 381 528,66	- Dettes diverses	156 064,18	208 287,13
- Valeurs mobilières de placements	63 529 622,09	843 468,00	62 686 154,09	54 499 848,74	- Contributions numériques à répartir	409 346,43	416 370,85
- Disponibilités	12 051 395,70		12 051 395,70	26 055 735,84	- Droits à répartir restant à encaisser	4 135 680,46	2 612 572,47
					- Droits à répartir restant à affecter	68 331 198,48	76 400 986,87
					- Droits affectés & contributions restant à verser	44 205,60	25 760,46
					- Aide à la création restant à distribuer	7 674 179,27	5 730 523,73
	83 221 995,16	843 468,00	82 378 527,16	87 175 523,09		81 901 364,95	86 374 980,70
TOTAL	89 875 990,17	2 806 374,24	87 069 615,93	91 857 992,33	TOTAL	87 069 615,93	91 857 992,33

CHARGES	2022	2021	RESSOURCES	2022	2021
Achats et charges externes					
- Achats non stockés de matières et fournitures	22 939,10	19 821,97	Retenues sur droits	2 049 206,62	2 064 097,97
- Frais de gestion Copie France	363 445,65	287 098,72			
- Autres Services extérieurs	329 169,50	289 518,25			
	715 554,25	596 438,94			
Impôts et taxes	53 757,38	51 900,38	Récupération et refacturation de charges	1 579 241,33	1 541 659,35
Charges de personnel					
- Rémunérations brutes	1 017 136,39	1 009 586,09			
- Charges sociales et assimilées	456 974,31	477 559,56			
	1 474 110,70	1 487 145,65			
Subventions versées & autres dépenses d'intérêt collectif	1 346 733,73	1 189 167,40	Aide d'Etat - Contrat d'apprentissage	2 166,64	0,00
Autres charges de gestion courante	202,11	6,82	Autres produits de gestion courante	26,24	5,87
Dotations aux amortissements	159 962,13	199 281,90	Reprises provisions pour risques & charges	0,00	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION	3 750 320,30	3 523 941,09	RESSOURCES D'EXPLOITATION	3 630 640,83	3 605 763,19
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	RESSOURCES FINANCIERES	90 000,00	80 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 051,56	31 767,95	RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	185,92	707,53
SOUS-TOTAL	3 751 371,86	3 555 709,04	TOTAL	3 720 826,75	3 686 470,72
Excédent de prélèvement		130 761,68	Insuffisance de prélèvement	30 545,11	
TOTAL	3 751 371,86	3 686 470,72	TOTAL	3 751 371,86	3 686 470,72

PROCIREP

Société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision

Comptes annuels au 31 décembre 2022

A N N E X E S

Sommaire

Règles et méthodes comptables

Notes sur l'actif du bilan

- *Note 1* : Immobilisations et amortissements
- *Note 2* : Participations
- *Note 3* : Créances Copie France & Sorimage
- *Note 4* : Etat - Créance de TVA
- *Note 5* : Créances diverses
- *Note 6* : Valeurs mobilières de placement et affectation des produits financiers

Notes sur le passif du bilan

- *Note 7* : Capital social et Réserves indisponibles
- *Note 8* : Fonds de garantie
- *Note 9* : Provisions pour charges
- *Note 10* : Dettes diverses & Contributions numériques à répartir
- *Note 11* : Répartitions de droits restant à effectuer

Notes sur le compte de gestion

- *Note 12* : Frais de gestion
- *Note 13* : Autres produits & prestations de services
- *Note 14* : Ressources financières

Annexes prévues par le Règlement n° 2017-07 du 1^{er} décembre 2017 de l'Autorité des Normes Comptables

- *Annexe Art. 131-2* : Affectation des droits en fin d'exercice.
- *Annexe Art. 131-3* : Sommes perçues mais non encore réparties.
- *Annexe Art. 131-4* : Sommes réparties mais non encore versées.
- *Annexe Art. 131-5* : Sommes versées aux ayants droits.
- *Annexe Art. 131-8* : Tableau des flux de trésorerie.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes, établis selon les principes du Plan Comptable Général et des dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2017 portant homologation du règlement n° 2017-07 du Comité de la réglementation comptable (JORF n°0304 du 30 décembre 2017), reflètent une image sincère et fidèle de la société.

Ces comptes ont été arrêtés par la Commission Exécutive du 11 avril 2023. Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'une durée de 12 mois, est de 87.069.615,93 €. La société n'ayant pas vocation à faire des bénéfices, le compte de résultat de l'exercice ne dégage aucun bénéfice ni aucune perte (mais fait état d'une insuffisance de prélèvement de frais de gestion de 30.545,11 € pour 2022).

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 1 : Immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles brutes sont pour l'essentiel constituées des coûts d'acquisition ou de développement de logiciels informatiques.

Les immobilisations corporelles brutes incluent notamment les locaux du siège social sis 11 bis rue Jean Goujon à Paris 8^{ème}, acquis fin 1994 afin de réduire les charges locatives, et occupés depuis février 1995. Compte tenu de la grande qualité de l'immeuble acquis, il a été décidé de ne pas procéder à un amortissement de sa valeur. Par contre, ces locaux font l'objet d'une provision pour charges de 22.867 € par an, prélevée sur le fonds de garantie ayant servi à leur acquisition, et sur laquelle s'imputent les dépenses de gros travaux effectivement réalisées (voir Note 9).

Pour les autres immobilisations corporelles et incorporelles, il a été considéré que les durées d'amortissement pratiquées sont conformes aux durées d'utilisation prévisionnelle. Les durées d'utilisation retenues sont les suivantes au 31 décembre 2022 :

- logiciels standard	1 à 5 ans (*)
- logiciels spécifiques	1 à 5 ans (**)
- matériel informatique	1 à 4 ans
- installations informatiques	3 ans
- matériel technique	5 ans
- installations et agencements	5 ou 8 ans
- matériel de bureau	5 ans

(*) : Concerne notamment les logiciels de GED (gestion électronique de documents) et de comptabilité, prévus pour une utilisation minimum de 5 ans.

(**) : Concerne le logiciel SIREL développé pour la gestion des droits PROCIREP et mis en production à partir de janvier 2014, qui fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans (durée de vie minimum prévue).

L'évolution des immobilisations brutes a été la suivante sur l'exercice 2022 (en €) :

	Solde à l'ouverture	Acquisit°/Invest.	Cessions & Mises au rebut	Solde à la clôture
Logiciel SIREL	1 723 941,27 €	150 511,42 €		1 874 452,69 €
Autres logiciels	180 119,92 €	- €	6 101,70 €	174 018,22 €
Autres immos incorporelles	16 769,39 €			16 769,39 €
Locaux r. J. Goujon + aménagt	4 266 486,35 €			4 266 486,35 €
Matériel technique	208,19 €			208,19 €
Installations agencements	35 034,64 €		15 361,70 €	19 672,94 €
Mobilier & Mat.de bureau	123 738,37 €	13 870,24 €		137 608,61 €
Matériel informatique	158 575,86 €			158 575,86 €
Immobilisations financières (voir Note 2)	2 002,77 €	4 200,00 €		6 202,77 €
Total	6 506 876,76 €	168 581,66 €	21 463,40 €	6 653 995,02 €

L'évolution des amortissements a été la suivante sur l'exercice 2022 (en €) :

	Amortissements antérieurs	Dotat° 2022	Reprises sur Amortissements	Amortissements au 31.12.2022
Logiciel SIREL	1 353 211,93 €	136 857,42 €		1 490 069,35 €
Autres logiciels	175 295,90 €	4 824,02 €	6 101,70 €	174 018,22 €
Autres immos incorporelles	16 769,39 €			16 769,39 €
Matériel technique	208,19 €			208,19 €
Installations agencements	35 034,64 €		15 361,70 €	19 672,94 €
Mobilier & Mat.de bureau	108 001,20 €	6 059,26 €		114 060,46 €
Matériel informatique	135 886,26 €	12 221,43 €		148 107,69 €
Total	1 824 407,51 €	159 962,13 €	21 463,40 €	1 962 906,24 €

Note 2 : Participations

La PROCIREP détient une part du capital des Organismes de Gestion Collective (OGC) suivants (selon détail figurant au tableau ci-après) :

- la société civile COPIE FRANCE, qui, depuis sa fusion en 2011 avec SORECOP, a la mission de collecter les droits de copie privée pour l'ensemble des répertoires et des collègues (auteurs, artistes interprètes, éditeurs et producteurs) ;
- la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) belge PROCIBEL, en charge de la gestion des droits de copie privée des producteurs audiovisuels en Belgique.

Participation	Capital	Autres capitaux propres	Q/P du Capital détenu	Valeur brute compta	Valeur nette compta	Prêts, avances, cautions	C.A. dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividende encaissé
OGC en France									
COPIE FRANCE, 11 bis rue Ballu, Paris 8 ^{ème}	1.200 €	Néant	14,5%	174 €	174 €	Néant	N/A	0	N/A
OGC en Belgique									
S.C.R.L. PROCIBEL, 40 av. du Gal de Gaulle, B-1050 Bruxelles	9.321 €	Néant	4,6%	434 €	434 €	Néant	N/A	0	N/A

Le poste « Immobilisations financières » inclut par ailleurs un montant de 5.594 € au titre de dépôts & cautionnement.

Note 3 : Créance Copie France

COPIE FRANCE redistribue mensuellement à la PROCIREP sa quote-part dans les collectes de droits de copie privée qu'elle effectue pour l'ensemble des collègues et sociétés d'ayants droit auprès des fabricants, importateurs et acquéreurs intracommunautaires de supports d'enregistrement. Au 31 décembre 2022 figure à l'actif du bilan le montant du reversement de droits collectés relatif au mois de décembre, reversé par COPIE FRANCE à la PROCIREP en janvier de l'année suivante. Ce montant, qui est désormais comptabilisé en brut (i.e. avant frais de gestion COPIE FRANCE) et qui inclut la part afférente aux images fixes, n'est plus assujéti à TVA en application d'un arrêt de la Cour de justice européenne (CJUE) du 18 janvier 2017 (affaire C-37/16).

Note 4 : Etat - Créance de TVA

Le crédit de TVA reste composé de la TVA déductible à régulariser sur l'exercice suivant.

Note 5 : Créances diverses

Ce poste correspond pour l'essentiel aux sommes restant à percevoir par la PROCIREP auprès de la société civile ANGOA au titre des refacturations de charges relatives à l'exercice écoulé (voir Note 13).

Il comprend également le solde restant dû des charges refacturées par la PROCIREP à l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN – voir Note 13).

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des éléments constitutifs de ce poste au 31 décembre 2022, et un rappel de la situation l'année précédente :

	Montants 2022 (TTC)	Rappel Montants 2021 (TTC)
Refacturation de charges à l'ANGOA - mandat de gestion opérationnelle	1 481 916,71 €	1 443 884,41 €
Loyers restant dûs par l'ANGOA	5 400,00 €	5 400,00 €
Frais de secrétariat des Commissions d'aides à la création ANGOA	60 521,26 €	80 920,37 €
Récupération de frais d'immatriculation ISAN via l'ANGOA restant à recevoir	74 033,28 €	53 581,64 €
<i>Sous-total ANGOA</i>	<i>1 621 871,25 €</i>	<i>1 583 786,62 €</i>
Compte-courant A.F. ISAN - avances restant à récupérer	60 000,00 €	
Charges facturées à l'A.F. ISAN restant à encaisser (gestion opérationnelle)	52 920,00 €	52 920,00 €
<i>Sous-total A.F. ISAN</i>	<i>112 920,00 €</i>	<i>52 920,00 €</i>
Frais d'immatriculation ISAN à récupérer auprès des déclarants p/c A.F. ISAN	66 810,76 €	81 254,06 €
Frais refacturés à l'AMAPA	3 225,59 €	3 225,59 €
Produits à recevoir des syndicats - Participation au bureau Eurocinéma	16 000,00 €	28 000,00 €
Créances à récupérer auprès d'ayants droit	71 225,16 €	189 136,64 €
Autres produits à recevoir, créances diverses & charges constatées d'avance	469 583,09 €	443 205,75 €
Total Général	2 361 635,85 €	2 381 528,66 €

Les charges constatées d'avance incluent quant à elles les frais de gestion facturés à la PROCIREP par COPIE FRANCE au titre des droits bruts collectés par cette dernière en 2022 (et qui sont reversés par la PROCIREP à partir de 2023), pour un montant de 351 K€ HT (soit 0,90% des perceptions brutes COPIE FRANCE 2022 + refacturation de charges spécifiques) .

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et affectation des produits financiers

Les V.M.P, comptabilisées selon la méthode FIFO, sont constituées pour leur valeur brute à fin 2022 par :

- des parts d'OPCVM obligataires ou de trésorerie souscrites pour	32 744 421,18 €
- des dépôts à terme (DAT) pour	13 000 000,00 €
- trois notes Securasset indexées EUR3M cappées-floorées pour	15 000 000,00 €
- une obligation subordonnée BNPP à taux fixe pour	2 077 357,16 €
- un investissement dans les FCPI Alpha Diamant II et IV pour	706 366,54 €
- un dépôt à terme pour	1 477,21 €
	63 529 622,09 €

Les produits financiers encaissés sur les placements réalisés pendant l'exercice se montent à 268.918,71 € bruts, et le rendement moyen constaté sur l'ensemble de la trésorerie a été de 0,44 % pour l'année 2022, hors moins-value latente de 897 K€ constatée au 31 décembre 2022 sur l'OPCVM de trésorerie SLGP Short Bonds. Cette dernière est principalement liée à la ligne investie par ce fonds en billets de trésorerie de la holding Rallye du groupe Casino, qui fait l'objet d'un cantonnement suite à la mise en redressement de la holding, et pour laquelle une provision pour dépréciation a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2022 compte tenu de la valorisation actuelle de ces titres, pour un montant de 843.468 €, par le débit du fonds de garantie.

A l'exception des produits financiers affectés au financement de certaines dépenses d'intérêt collectif imputées au budget général (90 K€ en 2022, prélevés sur les produits financiers excédentaires de 2021 – voir Note 14 – et 165 K€ prévus pour le budget PROCIREP 2023 – cf. *infra*), les produits financiers encaissés en 2022 ne concourent pas à la couverture des charges de fonctionnement de la PROCIREP, mais sont affectés aux montants en principal qui les ont générés, selon la ventilation suivante (via le fonds de garantie) :

Reversement à la masse des droits Copie Privée 2021 répartis :	13.504,83 €
Reversement à la masse des droits Copie Privée 2022 à répartir :	58.286,39 €
Reversement aux fonds d'aide à la création (Cinéma et TV) :	17.142,99 €
Affectation au budget général PROCIREP 2023 :	165.000,00 €
Solde à reverser sur le fonds de garantie :	14.984,50 €
	<hr/>
	268.918,71 €

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 7 : Capital social et Réserves indisponibles

Le capital est variable et souscrit par les adhérents. Au 31 décembre 2022, la PROCIREP comptait 877 adhérents, dont 12 adhésions en cours de ratification.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2001, le nominal de chaque part est passé de 100 Frs à 15 €, soit 98,39 Frs. L'écart lié à cette réduction du capital social suite à sa conversion en Euros a été comptabilisé à un compte de Réserves indisponibles.

Note 8 : Fonds de garantie

Le fonds de garantie a été créé au 31 décembre 1992, par prélèvement sur les soldes des comptes de répartitions non encore effectués. Les sommes inscrites à ce fonds sont d'origines diverses, non répartissables. Les produits financiers générés par ces sommes irrépartissables transitent par ce compte (voir Note 6). De même, c'est également sur ce fonds qu'a été imputée la provision pour dépréciation des V.M.P. constituée au 31 décembre 2022 concernant le fonds cantonné de SLGP investi en billets de trésorerie de la holding Rallye du groupe Casino, pour un montant de 843 K€ (Voir Note 6).

Ce fonds est également destiné à rémunérer des oeuvres non prises en compte dans les calculs initiaux de répartition, sans léser les ayants droit existants et sans remettre en cause l'ensemble des calculs et des répartitions déjà effectués (corrections dites « hors répartition »). Il est enfin susceptible d'être affecté au financement de toute action d'intérêt général décidée par la Commission Exécutive en accord avec l'Assemblée générale.

Le détail des mouvements affectant ce fonds durant l'exercice fait l'objet d'une présentation dans le rapport d'activité soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le montant net prélevé pour mise en distribution aux ayants droit figure dans l'annexe de l'art. 131-2 du Règlement ANC qui retrace l'affectation des sommes en fin d'exercice.

Note 9 : Provisions pour charges

Les provisions pour charges au 31 décembre 2022 composent des provisions constituées sur le fonds de garantie afin de couvrir les dépenses pour gros entretiens sur les locaux, et sur lesquelles s'imputent les coûts des travaux effectivement réalisés (voir Note 1), pour un solde net à fin décembre de 188.381,20 €, et d'une provision pour loyers liés au bureau Eurocinéma à Bruxelles.

La société ne comptabilise pas de provision au titre des engagements de retraites.

Note 10 : Dettes diverses & Contributions numériques à répartir

Les dettes diverses sont composées des éléments suivants :

- une avance sans intérêts de 52.500 € versée à la PROCIREP par la société de gestion collective allemande G.W.F.F., en refinancement partiel des avances consenties par la PROCIREP à l'Agence Française ISAN en financement du prêt consenti par cette dernière à l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA) ;
- la contrepartie pour 66.810,76 € des frais d'immatriculation ISAN facturés aux ayants-droit pour le compte de l'Agence Française ISAN (voir Note 5) et restant à récupérer auprès de ces derniers.

Les contributions numériques à répartir relèvent quant à elles de l'activité de la Caisse de Répartition pour la diffusion numérique en salles, dont la PROCIREP assure la gestion depuis 2013 (voir Note 13). Ce poste correspond aux montants de VPF et de contributions ADRC qui ont respectivement été facturés aux distributeurs de films ou encaissées du CNC, et qui n'ont pas pu être répartis aux exploitants bénéficiaires au 31 décembre 2022.

.../...

Note 11 : Répartitions de droits restant à effectuer

Les différents soldes de droits restant à répartir ou à distribuer qui figurent au passif du bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2022 (voir également ci-après l'Annexe Art. 131-3 du Règlement ANC du 1^{er} décembre 2017) :

Redevances Copie Privée Audiovisuelle 2022 encaissées à répartir ⁽¹⁾ :	24.962.423,52 €
Produits financiers affectés à la répartition CPA 2022 ⁽²⁾ :	58.286,39 €
Redevances CP Images fixes 2022 encaissées à répartir ⁽³⁾ :	914.957,65 €
Redevances COPIE FRANCE non encaissées à répartir :	<u>4.135.680,46 €</u>
<i>S/T Copie Privée France 2022 restant à répartir :</i>	<i>30.071.348,02 €</i>
Redevances Copie Privée France 2008 à 2021 à répartir ⁽⁴⁾ :	28.974.037,77 €
Copie privée Allemagne encaissée restant à répartir :	2.953.935,92 €
Copie privée Belgique encaissée restant à répartir :	3.581.032,77 €
Copie privée Suisse encaissée restant à répartir :	3.809.775,67 €
Copie privée Italie encaissée à répartir :	1.139.638,13 €
Copie privée Danemark encaissée restant à répartir :	796.995,05 €
Copie privée Suède encaissée restant à répartir :	262.412,55 €
Copie privée Autriche encaissée restant à répartir :	167.959,64 €
Copie privée Espagne encaissée restant à répartir :	132.550,73 €
Copie privée Norvège encaissée à répartir :	129.572,31 €
Copie privée Pays-Bas encaissée restant à répartir :	84.692,66 €
Copie privée Pologne encaissée à répartir :	8.005,04 €
Copie privée Portugal encaissée à répartir :	<u>2.068,07 €</u>
<i>S/T Copie Privée étrangère encaissée restant à répartir ⁽³⁾ :</i>	<i>13.068.638,54 €</i>
Droits SACD encaissés restant à répartir ⁽³⁾ :	154.784,87 €
Droits Education Nationale restant à répartir ⁽³⁾ :	198.069,73 €
Divers droits & contributions restant à payer :	44.205,60 €
Aide à la création Commission Cinéma :	3.082.467,49 €
Aide à la création Commission Télévision :	1.353.014,82 €
Droits prescrits & irrépartissables à affecter aux Commissions :	3.234.724,61 €
Aide à la création Vidéomusiques :	<u>3.972,35 €</u>
<i>S/T Aide à la création :</i>	<i>7.674.179,27 €</i>
Répartitions restant à effectuer :	<u>80.185.263,80 €</u>

Notes : bouclage avec l'Annexe Art.131-3 du Règlement ANC du 1er décembre 2017 :

(1) + (2) = 25.020.709,91 € = droits Copie Privée Audiovisuelle (Art.L.311-1 al.1 CPI) France 2022 restant à répartir ;

(4) : voir ci-après Annexe Art. 131-3 du règlement ANC pour le détail par année ;

(1) + (2) + (4) = **53.994.747,68 €** = total des droits Copie Privée audiovisuelle France restant à répartir selon Annexe Art. 131-3 ;

(1) + (2) + (3) + (4) = **68.331.198,47 €** = total des droits perçus mais non encore répartis au 31.12.2022 selon Annexe Art. 131-3.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 12 : Frais de gestion

Les ressources d'exploitation sont principalement constituées des retenues pour frais de gestion prélevées au cours de l'année sur les répartitions effectuées. Pour 2022, le taux de retenue a été fixé à 6,10% par la Commission Exécutive du 6 janvier 2022, auquel s'ajoute pour les droits collectés en France une retenue additionnelle de 1% au titre de la refacturation des frais de perceptions COPIE FRANCE.

Au cas où ces retenues sont excédentaires ou insuffisantes par rapport au montant réel des charges constatées au titre de l'exercice, il est proposé que l'ajustement soit réalisé grâce au fonds de garantie. Au titre de l'année 2022, cet ajustement entraînera un prélèvement de 30.545,11 € sur le fonds de garantie du fait de l'insuffisance de prélèvement constatée à l'issue de l'exercice écoulé.

Les retenues pour frais de gestion PROCIREP pratiquées en 2022, soit 2.049 K€, ont représenté 6,01% des perceptions totales de l'exercice (soit 34,1 M€, produits financiers inclus - voir Annexe Art. 131-2 ci-après). Le total net des frais de gestion PROCIREP hors frais de perception COPIE FRANCE, hors charges refacturées à l'ANGOA et à l'A.F. ISAN (voir Note 13), et hors dépenses d'intérêt collectif imputées au budget général (voir Notes 6 & 14), soit 1.155 K€, représentait quant à lui 3,39% de ces mêmes perceptions totales de l'exercice.

Note 13 : Autres produits & prestations de services

Les ressources d'exploitation incluent également les refacturations des prestations de services fournies à la société civile ANGOA (organisme de gestion collective des producteurs cinématographiques et audiovisuels en charge des droits de retransmission de programmes TV par des organismes tiers), et qui sont de plusieurs natures :

- un contrat de mandat datant de 1995 correspondant aux prestations effectuées par la PROCIREP pour le compte de l'ANGOA en matière de gestion collective des droits de retransmission. Les sommes dues par l'ANGOA au titre de ces prestations font l'objet d'une facturation annuelle le 30 juin suivant la clôture de l'exercice concerné. Elles sont néanmoins provisionnées dans les comptes au 31 décembre. Pour 2022, elles représentent un montant de 1.235 K€ H.T. ;
- une convention de mise à disposition de bureaux dans les locaux de la PROCIREP faisant l'objet d'une facturation mensuelle de 4.500 € ;
- la refacturation par la PROCIREP des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA, pour 50,4 K€ HT en 2022 (soit 3% des sommes attribuées à ce titre par l'ANGOA), conformément aux décisions des Commissions Exécutives de ces deux sociétés en date du 17 décembre 2003.

S'y ajoute par ailleurs la refacturation de prestations de services engagées par la PROCIREP pour le compte de l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN), correspondant à :

- un loyer annuel de 5.125 € dans le cadre d'un bail précaire conclu avec l'A.F. ISAN ;
- les montants dus à la PROCIREP au titre du contrat de prestation de services (mandat de gestion opérationnelle) conclu avec l'association le 17 janvier 2005 et modifié par avenant en date du 17 octobre 2006, pour un montant de 44.100 € HT en 2022.

Il est rappelé que l'Agence Française ISAN est une association sans but lucratif chargée de mettre en œuvre en France la norme internationale éponyme d'identification des œuvres audiovisuelles. La PROCIREP en est membre fondateur aux côtés de l'ANGO, de l'ARP, de la SACD et de la SCAM, et en assure la gestion opérationnelle (y compris le recouvrement des créances liées à la refacturation des frais d'immatriculation ISAN, en tant que de besoin par compensation sur les droits reversés).

La PROCIREP assure également depuis 2013 la gestion de la Caisse de Répartition pour la diffusion numérique en salles, à la demande des parties intéressées (voir Note 10). Cette activité de collecte et de reversement de contributions numériques, dues par les distributeurs dans certains cas d'élargissements de plan de sortie de films ou dont bénéficient certains exploitants en cas de circulations ADRC, était financée à travers des frais de gestion PROCIREP qui se montent à 2,13% des contributions versées. La législation sur les contributions numériques étant arrivée à son terme au 31 décembre 2021, il n'y a pas eu de montant significatif comptabilisé à ce titre en 2022.

Note 14 : Ressources financières

A la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 8 décembre 2000 concernant l'ADAMI, qui a entraîné la redéfinition du champ des actions d'intérêt collectif éligibles aux budgets d'Aide à la création Cinéma et Télévision (Décret du 6 septembre 2001), il a été convenu de réaffecter au financement de certaines actions d'intérêt collectif (désormais imputées au budget général) partie des produits financiers préalablement reversés aux dits budgets d'Aide à la création via le fonds de garantie.

Ces produits financiers apparaissent depuis 2001 en ressources financières, couvrant désormais en tout ou partie le montant des dépenses d'intérêt collectif budgétées, détaillées dans le rapport de gestion soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Pour l'exercice 2022, le total de ces ressources se montait à 90 K€ pour un budget initial de dépenses d'intérêt collectif affectées au budget général de 772 K€ (réalisé : 845 K€). Le total de ces ressources pour le budget 2023 a quant à lui été prévu à 165 K€ (voir Note 6).

**ANNEXES PREVUES PAR LE REGLEMENT
N° 2017-07 DU 1^{er} DECEMBRE 2017 DE L'ANC**
(homologué par arrêté du 26 décembre 2017
Publié au JORF n°0304 du 30 décembre 2017)

NATURE des rémunérations	DROITS restant à répartir au 31.12.21 (a)	MONTANTS issus du fond de garantie et mis en répartition (b)	PERCEPTIONS de l'exercice (c)	PRELEVEMENTS pour la gestion des droits (d)	MONTANTS affectés à l'aide à la création (art.L324-17 CPI)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales, culturelles ou éducatives	MONTANTS répartis aux ayants droit (e)	DROITS restant à répartir au 31.12.22 (a)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit:								
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinématographiques)	214 782,61	-29 026,18	72 417,02	4 453,48	33 854,26	0,00	65 080,84	154 784,87
- Utilisation scolaire (accord de 2009 avec l'Education Nationale)	267 064,37	0,02	167 743,55	0,00	0,00	0,00	236 738,23	198 069,71
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :								
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)	75 228 614,17	-463 508,69	32 873 868,32	2 004 107,66	11 518 723,27	0,00	27 052 756,62	67 063 386,25
<i>dont Copie Privée collectée en France</i>	<i>60 759 816,46</i>	<i>-326 085,77</i>	<i>27 591 540,79</i>	<i>1 703 684,47</i>	<i>9 829 722,89</i>	<i>0,00</i>	<i>22 497 116,41</i>	<i>53 994 747,71</i>
<i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i>	<i>14 468 797,71</i>	<i>-137 422,92</i>	<i>5 282 327,53</i>	<i>300 423,19</i>	<i>1 689 000,38</i>	<i>0,00</i>	<i>4 555 640,21</i>	<i>13 068 638,54</i>
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes)	690 525,71	0,00	987 347,05	40 645,48	190 443,57	0,00	531 826,06	914 957,65
TOTAL	76 400 986,86	-492 534,85	34 101 375,94	2 049 206,62	11 743 021,10	0,00	27 886 401,75	68 331 198,48
	<i>cf bilan passif 2021</i>			<i>cf compte résultat 2022</i>				<i>cf bilan passif 2022</i>

Taux de prélèvements / Perceptions : 6,01%

(a) Le compte des droits restant à répartir correspond aux droits effectivement encaissés et qui n'ont pas encore été affectés au compte individuel des ayants droit - cf note (e).

(b) Inclut les prélèvements (+) ou versements (-) au titre du "hors répartition", ainsi que l'écart entre les prescriptions anticipées (+) et les prescriptions effectivement constatées (-).

(c) Les perceptions de l'exercice incluent les produits financiers sur placements appelés à être reversés aux ayants droit, pour un montant de 88 934,19 € .

(d) Les prélèvements pour la couverture des frais de gestion sont opérés lors du règlement effectif des droits aux ayants droit.

(e) Les montants répartis s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit (ici net des prélèvements pour frais de gestion visés en (d)), dès lors qu'ils ont été dûment facturés par ces derniers. Pour les droits d'Utilisation scolaire, la répartition bénéficie aux organismes de gestion collective concernés par l'accord de 2009.

**RECAPITULATIF DES SOMMES PERCUES
MAIS NON ENCORE REPARTIES**

	Territoire / Année de Perception	MONTANT 2022	Rappel MONTANT 2021	Rappel MONTANT 2020	Rappel MONTANT 2019
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit :					
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinématographiques)	Divers	154 784,87	214 782,61	258 446,33	314 023,73
Sous-total		154 784,87	214 782,61	258 446,33	314 023,73
- Utilisation pédagogique (accords avec l'Education Nationale)	FR / 2015	1,43	1,45	1,49	1,49
	FR / 2016			10 227,93	10 227,93
	FR / 2017			38 829,77	38 829,77
	FR / 2018			39 335,59	56 343,10
	FR / 2019		10 692,68	64 156,11	160 390,28
	FR / 2020		91 112,86	163 089,86	
	FR / 2021	30 324,73 €	165 257,38		
	FR / 2022	167 743,55 €			
Sous-total		198 069,71	267 064,37	315 640,75	265 792,57
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :					
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)					
<i>dont Copie Privée collectée en France</i>	FR / 2009				1 259 943,52
	FR / 2010			1 107 607,22	1 159 734,79
	FR / 2011		825 534,52	849 927,23	961 523,87
	FR / 2012	1 403 753,92 €	1 552 792,14	1 756 007,82	1 925 410,11
	FR / 2013	2 236 329,06 €	2 573 628,62	2 254 167,59	2 573 283,07
	FR / 2014	2 016 051,52 €	2 233 973,18	2 656 271,95	3 164 174,29
	FR / 2015	607 944,32 €	2 617 018,59	3 088 121,73	3 741 629,27
	FR / 2016	2 830 781,04 €	3 445 428,77	3 968 462,32	5 072 447,57
	FR / 2017	2 999 529,53 €	3 634 420,20	4 475 966,32	5 561 819,14
	FR / 2018	3 237 090,23 €	4 148 668,56	5 450 351,20	8 001 273,27
	FR / 2019	2 937 446,86 €	4 039 870,38	6 325 012,03	27 456 236,53
	FR / 2020	4 122 067,51 €	6 709 436,90	32 582 266,31	
	FR / 2021	6 583 043,78 €	28 979 044,60		
	FR / 2022	25 020 709,92 €			
Sous-total		53 994 747,69	60 759 816,46	64 514 161,71	60 877 475,42
<i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i>	DE / 2020 ea	2 953 935,92 €	3 794 092,34	4 003 909,39	2 637 037,43
	AU / 2016 ea	167 959,64 €	180 390,04	154 406,38	65 029,24
	BE / 2016 ea	3 581 032,77 €	4 191 280,64	3 605 509,76	3 572 801,25
	DK / 2019 ea	796 995,05 €	795 532,38	675 826,01	489 881,61
	ES / 2018 ea	132 550,73 €	183 260,43	249 737,39	129 849,23
	IT / 2014 ea	1 139 638,13 €	532 160,10	586 916,45	679 395,49
	NL / 2015 ea	84 692,66 €	275 180,59	264 933,50	258 331,06
	PL / 2017 ea	8 005,04 €	8 383,67	8 643,37	8 475,70
	PT / 2012 ea	2 068,07 €	1 062,85	1 432,64	1 794,90
	NO / 2018 ea	129 572,31 €	134 241,68	147 760,93	260 297,55
	SE / 2017 ea	262 412,55 €	346 003,85	310 224,07	273 609,10
	CH / 2020 ea	3 809 775,67 €	4 027 209,14	5 223 572,41	3 830 185,97
Sous-total		13 068 638,54	14 468 797,71	15 232 872,30	12 206 688,53
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes)	FR / 2019				481 499,46
	FR / 2020			1 085 740,49	
	FR / 2021		690 525,71		
	FR / 2022	914 957,65 €			
Sous-total		914 957,65	690 525,71	1 085 740,49	481 499,46
TOTAL		68 331 198,46	76 400 986,86	81 406 861,57	74 145 479,71

SOMMES REPARTIES RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT

SOMMES REPARTIES MAIS NON ENCORE VERSEES	(*) Montant au 31.12.2022	Année de perception concernée
<p>Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société par mandat spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinéma) revenant aux producteurs de vidéogrammes - Utilisation scolaire (accords avec l'Education Nationale) - droits revenants aux auteurs, artistes et producteurs 	<p>- 3 437,49 €</p> <p style="text-align: right;">- €</p>	
<p>Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société en application de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) - part revenant aux producteurs de vidéogrammes 	<p>46 317,92 €</p>	
<p><i>dont Copie Privée collectée en France</i></p>	<p>44 753,76 €</p> <p style="text-align: right;">5 317,00 €</p> <p style="text-align: right;">15 086,62 €</p> <p style="text-align: right;">12 904,88 €</p> <p style="text-align: right;">2 374,64 €</p> <p style="text-align: right;">859,72 €</p> <p style="text-align: right;">2 710,86 €</p> <p style="text-align: right;">5 245,10 €</p> <p style="text-align: right;">149,62 €</p> <p style="text-align: right;">105,32 €</p>	<p style="text-align: right;">2021</p> <p style="text-align: right;">2020</p> <p style="text-align: right;">2019</p> <p style="text-align: right;">2018</p> <p style="text-align: right;">2017</p> <p style="text-align: right;">2016</p> <p style="text-align: right;">2014</p> <p style="text-align: right;">2013</p> <p style="text-align: right;">2008</p>
<p><i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i></p>	<p>1 564,16 €</p> <p style="text-align: right;">37,53 €</p> <p style="text-align: right;">197,82 €</p> <p style="text-align: right;">19,91 €</p> <p style="text-align: right;">0,38 €</p> <p style="text-align: right;">211,13 €</p> <p style="text-align: right;">493,54 €</p> <p style="text-align: right;">28,19 €</p> <p style="text-align: right;">3,93 €</p> <p style="text-align: right;">274,73 €</p> <p style="text-align: right;">188,30 €</p> <p style="text-align: right;">53,36 €</p> <p style="text-align: right;">56,10 €</p>	<p style="text-align: right;">2021</p> <p style="text-align: right;">2020</p> <p style="text-align: right;">2019</p> <p style="text-align: right;">2018</p> <p style="text-align: right;">2017</p> <p style="text-align: right;">2016</p> <p style="text-align: right;">2015</p> <p style="text-align: right;">2014</p> <p style="text-align: right;">2013</p> <p style="text-align: right;">2012</p> <p style="text-align: right;">2011</p> <p style="text-align: right;">2009</p>
<p>- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) - part revenant aux producteurs en tant qu'éditeurs</p>	<p style="text-align: right;">- €</p>	
<p>TOTAL</p>	<p>42 880,43 €</p>	

(*) : Droits affectés aux comptes individuels des ayants droit mais non encore versés à la fin de l'exercice. Ces montants s'entendent donc TTC, mais avant retenue éventuelle sur droits, les frais de gestion de la société étant déduits lors du règlement effectif des droits.

**MONTANT DES SOMMES VERSEES
(HORS AIDES A LA CREATION)**

MONTANTS VERSES (HORS AIDES A LA CREATION) PAR TYPE DE DROITS	Droits nets* versés en 2022
<p>Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société par mandat spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinéma) revenant aux producteurs de vidéogrammes - Utilisation scolaire (accords avec l'Education Nationale) - droits revenants aux auteurs, artistes et producteurs 	<p align="right">68 862,08 €</p> <p align="right">236 738,23 €</p>
<p>Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société en application de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) - part revenant aux producteurs de vidéogrammes <i>dont Copie Privée collectée en France</i> <i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i> - Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) - part revenant aux producteurs en tant qu'éditeurs 	<p align="right">27 006 414,13 €</p> <p align="right">22 452 342,01 €</p> <p align="right">4 554 072,12 €</p> <p align="right">531 826,06 €</p>
TOTAL	27 843 840,50 €

* : Montants HT nets de frais de gestion.

	Fonds de roulement	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié à la gestion	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié aux droits	Trésorerie
Situation au 31.12.2021	800 542,39	-1 121 100,92	80 876 143,11	80 555 584,58
Excédent brut d'exploitation	39 417,02			39 417,02
Var. Créances s/Copie France & Sorimage			-1 523 107,99	-1 503 215,18
Var. Créances de contributions numériques			0,00	
Var. Créances diverses & CCA		7 412,60	12 480,21	
Var. Contributions num.restant à répartir			-7 024,42	
Var. Droits à répartir restant à encaisser			1 523 107,99	
Var. Droits à répartir restant à affecter			-8 069 788,39	-4 591 604,14
Var. Droits répartis restant à verser			18 445,14	
Var. Aides à la création restant à distribuer			1 943 655,54	
Var. Fournisseurs d'exploitation		191 831,45		600 164,71
Var. Dettes fiscales et sociales		-311,81	460 868,02	
Var. Dettes diverses		-52 222,95		
désinvestissements financiers				-168 581,66
Investissements financiers	-4 200,00			
Investissements non financiers	-164 381,66			
Augmentation du capital social	240,00			
Var. FG & Provisions à caractère de réserve	-284 455,54			-194 215,54
Produits financiers	90 000,00			
Situation au 31.12.2022	477 162,21	-974 391,63	75 234 779,21	74 737 549,79